

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

Compte-rendu sommaire

Le 27 janvier 2022 à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit de la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard PERRET, Maire.

**Etaient présents** : Bernard PERRET, Anne-Marie CHABERT, Daniel CHEVALLIER, Solange DEGLI ANTONI, Françoise DA SILVA, Tony DAVOINE, Séverine DURAND, Patrice FREY, Estelle JANIN, Marc JANODY, Estelle MOREAU, Florence PELARDY, Séverine PIOT

**Etaient excusés et ont donné pouvoir** :  
Mickaël GUÉRIN pouvoir à Estelle JANIN

**Absent excusé** : Magalie VALENTINO

**Absent** : Néant

**Secrétaire de séance** : Françoise DA SILVA

**Compte-rendu des décisions du maire**

**Déclaration d'intention d'aliéner**

Le maire a décidé de ne pas acquérir par voie de préemption les biens situés :

- 404 rue de Faramans, section B n° 531, 1291, 1292, 1381, 1382 et 1383 d'une superficie de 2 736 m<sup>2</sup>
- 186 chemin de Paradis, section ZD n° 511 d'une superficie de 671 m<sup>2</sup> à détacher d'une superficie totale de 1 500 m<sup>2</sup>
- 187 Grande rue, section B n° 1017 d'une superficie de 651 m<sup>2</sup>

Le conseil municipal n'émet aucune remarque.

**Délibérations**

**Achat d'un véhicule pour le CPINI : RENAULT Mascott**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'opportunité de l'achat d'un camion de première intervention incendie Renault Mascott.

Le camion actuel de la commune ne répond plus aux besoins du Centre de Première Intervention Non Intégré de Bourg Saint Christophe.

La camion Renault Mascott notamment équipé d'une citerne d'eau de 800 litres et d'une pompe est vendu par la commune de Bisel (Haut-Rhin) pour un montant de 25 000 euros TTC. La commune de Bisel a décidé de vendre ce camion suite à la dissolution de son corps de première intervention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'acquérir ce véhicule Renault Mascott au prix de 25 000 euros TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet achat et à procéder aux écritures comptables nécessaires

**Vente d'un véhicule du CPINI : PEUGEOT Boxer**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'acquisition d'un nouveau camion RENAULT Mascott pour le Centre de Première Intervention Non Intégré de Bourg Saint Christophe, il y a lieu de vendre le camion PEUGEOT Boxer immatriculé BR-936-HD. Le prix de vente du camion PEUGEOT Boxer a été fixé à 25 000 euros TTC

Suite à sa mise en ligne sur un site de vente national, la société AFIMI située à Echalas (Rhône) s'est portée acquéreur à ce prix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De vendre le camion PEUGEOT Boxer au prix de 25 000 euros TTC à la société AFIMI de Echalas (Rhône),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente et à procéder aux écritures comptables nécessaires.

### **Adhésion au groupement de commandes d'audits énergétiques portés par le SIEA**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la rénovation du parc bâti, couplé aux installations d'énergies renouvelables, est un pilier de la transition énergétique et concerne tous les bâtiments publics.

Le Syndicat Intercommunal d'énergie et de communication de l'Ain (SIEA) souhaite apporter une réponse opérationnelle afin de faciliter la réalisation d'études énergétiques permettant aux membres d'atteindre leurs objectifs de réduction de consommation d'énergie, notamment ceux inscrits dans le cadre des Plans Climats Air Energie Territoire (PCAET), ou pour donner suite à la mise en place du décret « éco-énergie tertiaire ».

En effet, entré en application en octobre 2019, le décret « éco-énergie tertiaire » impose une réduction de la consommation énergétique pour les bâtiments de plus de 1 000m<sup>2</sup> des secteurs privé et public à usage tertiaire. Un audit énergétique est un préalable nécessaire pour s'assurer que les objectifs de réduction de la consommation d'énergie à horizon 2030, 2040 et 2050 seront atteints.

Dans ce contexte, le SIEA propose l'adhésion à un groupement de commandes pour l'élaboration d'audits énergétiques pour les bâtiments publics de notre commune. Le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, commandeurs d'audit, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les Articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, est un outil qui permet d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence.

Le groupement est ouvert aux communes, aux EPCI, aux établissements publics du Département de l'Ain et aux personnes morales de droit privé sous réserve des conditions fixées par l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

Le coordonnateur du groupement sera le SIEA. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents qu'il conclut ainsi que les avenants éventuels. Les membres du groupement s'assureront de leur bonne exécution pour ce qui les concerne.

La Commission d'Appel d'Offre (CAO) du groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques, annexée à la présente délibération.
- 2) Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques
- 3) Autorise le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires
- 4) Autorise le Maire à désigner les bâtiments que la commune souhaite intégrer au groupement pour la réalisation d'audits énergétiques et dans un premier temps à compléter l'annexe « Liste des bâtiments à auditer ».
- 5) Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

### **Adhésion Association des Maires Ruraux de l'Ain**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Accepte de verser la cotisation suivante : AMR 01 : 100 euros

### **Subvention ADMR**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention de l'ADMR au titre de 2021 et 2022.

En effet, en 2021 aucune subvention n'a été versée à l'ADMR alors que la commune verse habituellement une subvention à l'ADMR.

Monsieur le Président de l'ADMR nous a informés avoir adressé à la mairie une demande de subvention en septembre 2021 mais celle-ci n'a pas été reçue.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide** de verser une subvention de 700 euros (qui couvre 2021 et 2022)

### **Création d'un emplacement de taxi**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune a reçu une demande de stationnement de taxi. Dans l'optique d'une création de place de stationnement de taxi, il convient d'arrêter les modalités d'exercice de la profession de taxi sur la commune.

Monsieur le Maire présente le projet. Il en ressort notamment :

- l'autorisation d'un taxi sur la commune
- une autorisation à titre gratuit
- un emplacement réalisé sur le parking du foyer rural

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- VALIDE le projet d'arrêté municipal tel que présenté
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour prendre l'arrêté municipal tel que décidé

Le prochain conseil municipal est prévu le 07 mars 2022 à 20h30

La séance est levée à 22h20

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Bourg Saint Christophe, le 14 février 2022

Le Maire,  
Bernard PERRET